

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES  
  
ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL  
  
CANTON  
LE THILLOT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES  
HAUTES VOSGES

### SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021

Date convocation :  
09/02/2021

Nombre de membres dont le  
conseil communautaire doit  
être composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes 2 place de Mairie 88560 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AÏD, André DEMANGE, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Michel MOUROT, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean Louis DEMANGE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT, Christian LOUIS.

Étaient Absents ou excusés : M Sébastien HEITZLER, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL, Marie Claude DUBOIS, excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

Secrétaire de séance : Eric COLLE

Secrétaire adjointe : Mr LAMBOLEZ Charles-Henri

**DOMAINES ET PATRIMOINE, ACQUISITIONS ALIENATIONS (3.1/3.2)  
DEL. 01/2021 ACHAT DE MATERIELS CC-BHV**

Considérant que la Communauté de Communes utilise une pelleteuse en location à longue durée du 19 avril 2018 au 19 avril 2021,  
Considérant qu'en application des conditions particulières du contrat dit de location-vente pour une pelle à pneus de marque New Holland de type MH2.6 il est précisé que « le cocontractant pourra être prioritaire sur le rachat de la machine pour un montant de 3000 € HT »

Il est précisé les conditions de rachat :

- Moyennant un courrier recommandé avec accusé de réception
- Précisant son intention de rachat
- A la condition que tous les loyers soient honorés

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**DECIDE** défaire valoir la clause d'achat de la pelleteuse à pneus de marque New Holland de type MH2.6 tel que défini dans le contrat location-vente signé le 19 avril 2018.

**RAPPEL** que le montant du contrat arrêté la valeur d'achat à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.02.26 21:56:54 +0100  
Ref:20210226\_192201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL

CANTON  
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES  
HAUTES VOSGES

**SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021**

Date convocation :  
09/02/2021

Nombre de membres dont le  
conseil communautaire doit  
être composé : 29

Nombre de conseillers en  
exercice : 29

Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes 2 place de Mairie 88560 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, André DEMANGE, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Michel MOUROT, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean Louis DEMANGE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT, Christian LOUIS.

Étaient Absents ou excusés : M Sébastien HEITZLER, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL, Marie Claude DUBOIS, excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

Secrétaire de séance : Eric COLLE  
Secrétaire adjointe : Mr LAMBOLEZ Charles-Henri

**DOMAINES ET PATRIMOINE, ACQUISITIONS ALIENATIONS (3.1/3.2)**

**DEL. 02/2021 VENTE MATERIELS CC-BHV**

Considérant la possibilité de sortir du parc matériel et de mettre en vente : la balayeuse de marque AEBI MFH 5000, le camion de marque MERCEDES tri-benne avec grue de marque FASSIS, et la pelle New Holland de type MH2.6 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**DECIDE** de réformer ces matériels;

**DECIDE** de mettre en vente le matériel suivant en un lot :

- ↳ Balayeuse marque AEBI MFH 5000 pour un montant de 3 000 € HT
- ↳ Camion numéro d'immatriculation CR-341-CA de marque MERCEDES tri-benne avec grue de marque FASSIS pour un montant de 7 500 € HT
- ↳ Pelle à pneus de marque New Holland de type MH2.6 pour un montant de 11 000 € HT

**ARRETE** que le montant total de l'offre pour ce lot ne pourra être inférieur à 21 500 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

**PRONONCE** le retrait comptable de ce matériel dès lors qu'il sera vendu ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

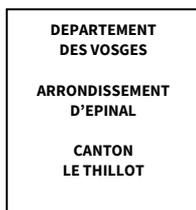


DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.02.26 21:56:04 +0100  
Ref:20210226\_192401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** *DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES*

#### **SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021**

Date convocation : 09/02/2021
Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes 2 place de Mairie 88560 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, André DEMANGE, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Michel MOUROT, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean Louis DEMANGE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT, Christian LOUIS.

Étaient Absents ou excusés : M Sébastien HEITZLER, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL, Marie Claude DUBOIS, excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

Secrétaire de séance : Eric COLLE  
Secrétaire adjointe : Mr LAMBOLEZ Charles-Henri

### **COMMANDES PUBLIQUES, DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DIVERS (1.4.4/1.4.5)**

#### **DEL.03/2021 DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DES PARKING DE LA PISCINE ET DE L'ESPACE BIEN ETRE COMMUNAUTAIRE DU THILLOT**

Considérant que la réalisation des travaux de la piscine et de l'espace bien être communautaires du Thillot passe par la création de stationnement pour véhicules ; ces travaux ne sont pas effectués ;

Considérant que la Commune du Thillot va procéder en 2021 à la reprise du quartier de la Chaume allant de la RN 66 au camping à l'étang de Chaume, ce qui englobe aussi la piscine communautaire et l'espace bien être ;

Vu l'intérêt et l'opportunité de prendre part à ces travaux entrepris par la Commune du Thillot, il est proposé de procéder à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la création de parking de la piscine et de l'espace bien être communautaires à la Commune du THILLOT, dans le cadre d'une convention.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**DECIDE** de confier par délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune du THILLOT, la création de parking de la piscine communautaire et de l'espace bien être.

**DIT** que les termes de cette délégation son préciser dans le cadre d'une convention, annexée à la présente délibération

**DECIDE** que la participation de la Communauté de Communes sera fixée au prorata des surfaces de terrains communautaires et communaux concernées par les travaux. De manière prévisionnelle la participation financière est estimée à 70 000 € HT.

**CONFIRME**, le retrait de cette prestation du marché de travaux de la piscine communautaire et de l'espace bien être du lot 1 Gros œuvre confié à la SARL Jacques THIERRY.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



## **CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES ET LA COMMUNE DU THILLOT**

### **ENTRE**

**La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges,**  
Représentée par son Président, Monsieur Dominique PEDUZZI,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2021,

D'une part,

### **ET**

**La Commune de Le Thillot,**  
Représentée par son Maire, Monsieur Michel MOUROT,  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020,

D'autre part,

### **PREAMBULE**

La Commune du Thillot a programmé des travaux d'aménagement aux abords de l'étang de Chaume et de la piscine intercommunale. Cet aménagement des rues situées en périphérie de la piscine communautaire et de l'étang de chaume comprend la sécurisation des piétons longeant la zone détente de la piscine et la création d'un parking evergreen zone de l'étang de Chaume ainsi qu'un cheminement piétonnier et une voie réservée aux vélos.

Ces travaux comprennent également la réfection des revêtements des chaussées par l'implantation de bordures T2, T1, d'enrobé, de réseau pluvial, de réseau d'éclairage et la création de parkings de stationnement.

La Communauté de Communes doit, dans le cadre du marché de travaux de rénovation et d'extension de la piscine communautaire, élargir le parking situé au droit de la piscine et de l'entrée principale.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule personne publique assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces aménagements.

La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – article 2- relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

### **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine :

Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges délègue à la Commune du Thillot la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement en périphérie de la piscine et de l'espace bien-être communautaire.

Les modalités de participations financières de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

## **ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges**

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux d'élargissement du parking situé au droit de la piscine et de l'entrée principale.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la Commune de Le Thillot**

La Commune du Thillot s'engage, à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de création du parking situé au droit de la piscine et de l'entrée principale.

## **ARTICLE 4 : Attributions déléguées**

La mission de la Commune de Le Thillot intègre :

- ↳ La mise au point du dossier technique, administratif et financier,
- ↳ La maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement,
- ↳ La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- ↳ La réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **ARTICLE 5 : Conditions de délégation**

- ❖ La mission s'entend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par la collectivité et le groupement de collectivités,
- ❖ Il n'y a pas de rémunération pour cette mission,
- ❖ Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- ❖ La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations,
- ❖ La durée prévisionnelle indicative est de 2 mois, les travaux devront être terminés pour juillet 2021

## **ARTICLE 6 : Financement prévisionnel**

Le financement est établi comme suit :

Montant total HT .....	213 470 €
Part de la CC-BHV.....	70 000 €
Part de la Commune du Thillot.....	143 470 €

La part de la Commune du Thillot correspond au prix des travaux d'aménagement des espaces publics hors compétence de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et des réseaux.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats de la consultation.

La Collectivité et le groupement de collectivités étant éligibles au FCTVA, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges n'avancera pas d'aide sur la TVA.

Le montant de la participation financière de la CC-BHV est estimé au coût de la création du parking soit 70 000 €.

Le montant total et définitif représentant la part de la CC-BHV sera déterminé à l'issue des travaux.

## **ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable**

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Commune du Thillot qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

## **ARTICLE 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux**

L'approbation des avant-projets et la création des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges.

**ARTICLE 9 : Contentieux**

Le mandataire peut agir en justice pour le compte de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges :

- Dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges n'est pas demandé),
- Obligatoirement sur demande de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

**ARTICLE 10 : règlement des prestations**

La Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se libèrera de ses obligations par le règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles ci-dessous :

- Pour les acomptes (maximum 80 %) : soit au titre d'avance sur les prestations à réaliser soit sur présentation d'un constat d'avancement des travaux par la Commune du Thillot,
- Pour le solde : Copie du DGD du marché ou certificat de réalisation des travaux délivré par la Commune du Thillot faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la CC-BHV.

**ARTICLE 11 : durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA et des subventions par la Commune du Thillot qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

**ARTICLE 12 : règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de NANCY - 5 Place de la Carrière, 54000 Nancy

Fait en 3 originaux,

À Fresse sur Moselle, le 16/02/2021

Le Président de la CC-BHV

Le Maire du Thillot

Dominique PEDUZZI

Michel MOUROT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES  
  
ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL  
  
CANTON  
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES  
HAUTES VOSGES

**SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021**

Date convocation :  
09/02/2021  
  
Nombre de membres dont le  
conseil communautaire doit  
être composé : 29  
  
Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes 2 place de Mairie 88560 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, André DEMANGE, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Michel MOUROT, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean Louis DEMANGE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT, Christian LOUIS.

Étaient Absents ou excusés : M Sébastien HEITZLER, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL, Marie Claude DUBOIS, excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

Secrétaire de séance : Eric COLLE  
Secrétaire adjointe : Mr LAMBOLEZ Charles-Henri

**COMMANDES PUBLIQUES, DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DIVERS  
(1.4.4/1.4.5)  
DEL. 04/2021 DONNEES ESSENTIELLES MARCHES PUBLICS**

- Vu les articles L. 2196-2 et L. 3131-1 du Code de la Commande Publique qui imposent aux acheteurs ou aux autorités concédantes de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles,
- Vu les articles R. 2196-1 et R. 3131-1 du Code la Commande Publique qui prévoient que les données essentielles de tous les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 € H.T. et de tous les contrats de concessions doivent être publiées sur les profils d'acheteurs,
- Considérant que ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contenu du contrat et l'exécution,
- Vu l'annexe 15 du Code de la Commande Publique relative aux données essentielles de la commande publique qui fixe une liste spécifique de données essentielles pour chaque type de contrats, les marchés publics et les contrats de concession ainsi que les formats et les modalités de publication de ces données,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**PREND ACTE** de la liste des données essentielles pour les marchés publics conclus au cours de l'année 2020 telle que présentée et annexée à la présente délibération.

**DIT** que la liste des données essentielles est consultable sur sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://www.xmarchés.fr>.

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

**Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges - données essentielles marchés publics 2020 annexe à la délibération 4 2021 du 16,02,2021**

<b>Objet</b>	<b>Nom Lot</b>	<b>Attribué</b>	<b>Denom titulaire</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de saisie</b>	<b>Date de notification</b>
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE	Lot unique	non	-	<b>53 140,07 €</b>	12/01/2021	12/01/2021
PRESTATIONS DE SERVICES ASSURANCES	FLOTTE AUTOMOBILES	oui	CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST - CAISSE REG ASSUR MUT AGRIC GD EST	<b>25 219,01 €</b>	12/01/2021	17/12/2020
PRESTATIONS DE SERVICES ASSURANCES	PROTECTION JURIDIQUE	oui	SMACL ASSURANCES	<b>1 532,20 €</b>	12/01/2021	17/12/2020
PRESTATIONS DE SERVICES ASSURANCES	PROTECTION FONCTIONNELLE	oui	SMACL ASSURANCES	<b>389,82 €</b>	12/01/2021	17/12/2020
PRESTATIONS DE SERVICES ASSURANCES	RESPONSABILITE CIVILE	oui	SMACL ASSURANCES	<b>13 171,46 €</b>	12/01/2021	17/12/2020
PRESTATIONS DE SERVICES ASSURANCES	DOMMAGES AUX BIENS	oui	CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST - CAISSE REG ASSUR MUT AGRIC GD EST	<b>13 730,74 €</b>	12/01/2021	17/12/2020
TOBOGGANS TYPE PENTAGLISS	Lot unique	oui	SAS DALLEY	<b>110 000,00 €</b>	12/01/2021	13/10/2020
TRAVAUX ENJEUX SECURITE PUBLIQUE ET RESTAURATION CONTINUITE ECOLOGIQUE	Lot unique	oui	PEDUZZI T P	<b>131 023,55 €</b>	12/01/2021	21/09/2020
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ETUDE STRUCTURATION DE DEUX OT DU TERRITOIRE DE LA CC BHV	Lot unique	oui	MAITRES DU REVE	<b>25 800,00 €</b>	12/01/2021	03/03/2020

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



DEPARTEMENT  
DES VOSGES  
  
ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL  
  
CANTON  
LE THILLOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

*DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES  
HAUTES VOSGES*

**SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021**

Date convocation :  
09/02/2021  
  
Nombre de membres dont le  
conseil communautaire doit  
être composé : 29  
  
Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes 2 place de Mairie 88560 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, André DEMANGE, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Michel MOUROT, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean Louis DEMANGE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT, Christian LOUIS.

Étaient Absents ou excusés : M Sébastien HEITZLER, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL, Marie Claude DUBOIS, excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

Secrétaire de séance : Eric COLLE  
Secrétaire adjointe : Mr LAMBOLEZ Charles-Henri

**FINANCES LOCALES, EMPRUNTS (7.3.1, 7.5.6, 7.4, 7.6.2)**

**DEL. 05/2021 REPORT REMBOURSEMENT DU PRET RELAIS  
TVA/SUBVENTIONS-PISCINE-ET ESPACE BIEN ETRE**

Vu la délibération n°23/2019 du 08/04/2019 et la souscription du prêt n°1079 auprès de l'Agence France Locale dans le cadre de l'attente des subventions et du FCTVA liés aux travaux de rénovation et d'extension de la piscine communautaire, aux conditions suivantes :

Montant du prêt relais : **2 589 993 €**  
Date de déblocage : **1<sup>er</sup> août 2019**  
Date de remboursement : **21 juin 2021**  
Durée : **2 ans**  
Taux : **0.19 % trimestriel exact/360**  
Frais de dossier : **Néant**  
Commission d'engagement : **Néant**

Vu le décalage d'exécution du projet et donc du versement de certaines subventions attendues et du FCTVA.

Vu la proposition de l'Agence France locale de proroger totalement le remboursement de ce prêt sur 1 an.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**ACCEPTÉ** les termes d'un projet d'avenant au contrat de prêt n°1079 de l'Agence France Locale, selon les conditions suivantes :

Montant du contrat de prêt : **2 589 993 €**  
Date de début : **21 juin 2021**  
Date de fin : **20 juin 2022**  
Durée totale : **1 an**  
Taux fixe : **0.19 %**  
Fréquence : **trimestrielle**  
Amortissement : **in fine**  
Base de calcul : **base exact/360**

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

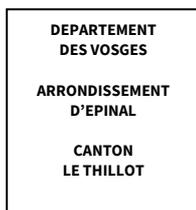
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES

#### **SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021**

Date convocation : 09/02/2021
Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes 2 place de Mairie 88560 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, André DEMANGE, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Michel MOUROT, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean Louis DEMANGE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT, Christian LOUIS.

Étaient Absents ou excusés : M Sébastien HEITZLER, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL, Marie Claude DUBOIS, excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

Secrétaire de séance : Eric COLLE  
Secrétaire adjointe : Mr LAMBOLEZ Charles-Henri

### **FINANCES LOCALES, EMPRUNTS (7.3.1, 7.5.6, 7.4, 7.6.2)**

### **DEL.06/2021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES**

Vu la délibération communautaire n° 26/2019 du 08 avril 2019 portant sur l'attribution des subventions aux associations caritatives ;

Vu la demande de subvention de l'association « des Restos du cœur » pour les antennes de Ramonchamp et Saint Maurice sur Moselle ;

Vu la présentation des frais engagés complémentaire sur l'année 2020 au montant définitif de 1 050.20 € ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**DECIDE** l'attribution d'une subvention complémentaire 2020 de 1050.20 € permettant de couvrir les frais engagés par l'association « des restos du cœur », selon les justificatifs présentés.

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.02.26 21:56:26 +0100  
Ref:20210226\_193002\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

DOMINIQUE PEDUZZI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES**

Siège social : Mairie de Le Thillot  
1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny  
88160 LE THILLOT

DEPARTEMENT  
DES VOSGES  
  
ARRONDISSEMENT  
D'EPINAL  
  
CANTON  
LE THILLOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
*DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES  
HAUTES VOSGES*

**SÉANCE DU 16 FEVRIER 2021**

Date convocation :  
09/02/2021  
  
Nombre de membres dont le  
conseil communautaire doit  
être composé : 29  
  
Nombre de conseillers en  
exercice : 29  
  
Nombre de conseillers qui  
assistent à la séance : 27

L'an deux mille vingt et un, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes 2 place de Mairie 88560 BUSSANG en séance publique sous la présidence de M Dominique PEDUZZI.

Étaient présents : MM et Mmes Bachir AïD, André DEMANGE, Virginie BERARD, Isabelle CANONACO, Etienne COLIN, Marie-Claude DUBOIS, Mathieu FERBACH, Sylvie HERVE, Rodrigue HUMBERTCLAUDE, Michel MOUROT, Eric COLLE, Brigitte JEANPIERRE, Jean Louis DEMANGE, Julien LAROYENNE, Anita LUTRINGER, Pascale MARIN, Nathalie MONTEMONT, Dominique PEDUZZI, Thierry RIGOLLET, Danielle SCHMERBER, Pascale SPINNHIRNY, Carine THAUVIN, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Bernard VASSILIEFF, Gisèle VIGNERON, Didier VINCENT, Christian LOUIS.

Étaient Absents ou excusés : M Sébastien HEITZLER, excusé pouvoir à M Stéphane TRAMZAL, Marie Claude DUBOIS, excusée, pouvoir à Mme Isabelle CANONACO

Secrétaire de séance : Eric COLLE  
Secrétaire adjointe : Mr LAMBOLEZ Charles-Henri

**FINANCES LOCALES, EMPRUNTS (7.3.1, 7.5.6, 7.4, 7.6.2)**  
**DEL.08/2021 DEBAT D'OREINTATION BUDGETAIRE 2021**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312.1 qui prévoit l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une Commune de plus de 3500 habitants ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans une période de deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif ;

Étant précisé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais que sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération ;

Monsieur le Président propose d'organiser ce jour le débat d'Orientation Budgétaire qui doit permettre aux membres de l'Assemblée délibérante :

- de discuter sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de se positionner sur la stratégie à adopter en 2021 et dans les années à venir.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

**ATTESTE** de l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges à l'occasion de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2021 ;

**AUTORISE**, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Dominique PEDUZZI



DOMINIQUE PEDUZZI

DOMINIQUE PEDUZZI  
2021.02.26 21:56:19 +0100  
Ref:20210226\_193201\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président